



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7633

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la disparité qui existe entre les dotations en matière de formation continue réservées aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat et celles réservées aux maîtres de l'enseignement public. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre conformément aux termes de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, qui stipule en son article 15 que « les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont financées aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale des maîtres de l'enseignement public ».

Texte de la réponse

Traditionnellement, c'est le critère de la proportion de la masse salariale consacrée à la formation continue qui permet de juger du respect du principe de parité. Des études exhaustives sont faites périodiquement pour mesurer l'adéquation des crédits consacrés à la formation des maîtres de l'enseignement privé. La dernière étude disponible a été effectuée à partir des chiffres de 1989. Un retard de 80 millions de francs a été mesuré au détriment de l'enseignement privé. Un rattrapage a été effectué à partir de 1991. En 1993, les crédits de formation continue ont bénéficié d'une mesure nouvelle de 14 millions de francs au titre du rattrapage et de 6,6 millions de francs au titre de l'ajustement. Au cours du premier semestre de 1994, une nouvelle étude sera menée sur les dépenses effectuées depuis 1992.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7633

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3878

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4494